

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PÉVELLE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2022_122

L'an deux mille vingt deux, le seize mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 16 mai 2022, conformément à la loi.

OBJET :

COMMISSION 5 -
ENVIRONNEMENT -
DECHETS - PCAET -
GEMAPI

ENVIRONNEMENT

*Désignation d'un
représentant à l'USAN
au titre de la
compétence SAGE*

Présents au vote de la délibération :

Titulaires et suppléants
présents : 39
Procurations : 11

Nombre de votants : 50

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Philippe DELCOURT, Sophie FENOT, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine JOURDAIN, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Yves LEFEBVRE, procuration à Jean-Louis DAUCHY
Sylvain CLEMENT, procuration à Luc FOUTRY
Guy SCHRYVE, procuration à Frédéric PRADALIER
José ROUCOU, procuration à Paul DHALLEWYN
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX
Sylvain PEREZ, procuration à Arnaud HOTTIN
Gilda GRIVON, procuration à Ludovic ROHART
Coralie SEILLIER, procuration à Bernard CHOCRAUX
Thierry LAZARO, procuration à Carine JOURDAIN
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK

Absents excusés :

Thierry BRIDAULT, Vinciane FABER

Secrétaire de Séance : Vincent LAVALLEZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 mai 2022

Délibération CC_2022_122

COMMISSION 5 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - PCAET - GEMAPI

ENVIRONNEMENT

Désignation d'un représentant à l'USAN au titre de la compétence SAGE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires de l'USAN,

Vu la délibération CC_2020_121 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 relative à la désignation des représentants à l'USAN, au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI, pour le compte des communes de PHALEMPIN, CHEMA, OSTRICOURT, WAHAGNIES, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, HERRIN, OSTRICOURT.

Vu la délibération CC_2022_122 du Conseil communautaire du 16 mai 2022, portant modification statutaire de PEVELE CAREMBAULT,

Considérant que, par cette modification statutaire, la Pévèle Carembault prend la compétence supplémentaire

- **SAGE** (à compter du 1^{er} septembre 2022)

dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Considérant que conformément aux statuts de l'USAN modifiés en 2019, le nombre de sièges attribué à la Pévèle Carembault est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Compétence GEMAPI

Compétence SAGE

5

1

Pour rappel, l'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que : « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Vu les candidats.

La PEVELE CAREMBAULT a souhaité prendre, à compter du 1^{er} septembre 2022, la compétence supplémentaire, telle que définie dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement,

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Elle exercera la compétence par le biais de l'USAN sur quatre communes de son territoire : CAMPHIN-

EN-CAREMBAULT, PHALEMPIN, CHEMA et GONDECOURT, pour la
représentation - substitution.

A cet effet, il convient de désigner un représentant à l'USAN au titre de la compétence SAGE.

Il est proposé de désigner Monsieur André BALLEKENS.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 50 VOTANTS) :

- *De désigner un représentant auprès de l'USAN au titre de la compétence SAGE :*
 - *Monsieur André BALLEKENS*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Luc FOUTRY



Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le



ID : 059-200041960-20220516-CC_2022_122-DE